



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 063 spécial publié le 5 juin 2018

Sommaire affiché du 5 juin 2018 au 4 août 2018

SOMMAIRE

DCPPAT

- arrêté n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 portant délégation de signature à Mme Corinne CHERUBINI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'île-de-France



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ

**N° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018
portant délégation de signature à Mme Corinne CHERUBINI,
Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Île-de-France**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code du commerce ;

VU le code du tourisme ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et les départements d'Île de France ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;

VU l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016 portant délégation de signature à Mme Corinne CHERUBINI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du Préfet de l'Essonne, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Île-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet de l'Essonne :

| | | |
|--|--|---|
| Salaires & conseillers des salariés | Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile | article L7422-2 du code du travail |
| | Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile | articles L7422-6, L.7422.7 et L7422-11 du CT |
| | Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés | article L3141-23 du CT |
| | Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale | articles L3232-7, L3232-8, R3232-3 et R3232-4 du CT |
| | Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale | articles L3232-7, L3232-8, R3232-6 du CT |
| | Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés | Article D1232-5 du CT |
| | Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié | articles D1232-7 et 8 du CT |
| | Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission. | article L1232-11 du CT |
| | Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés | article D3141-11 du CT |
| Repos dominical | Dérogations au repos dominical | Articles L 3132-20 et L 3132-23 du CT |
| Fermeture hebdomadaire | Décision de fermeture hebdomadaire des établissements d'une profession ou d'une zone géographique | Article L 3132-29 du CT |
| Jeunes de moins de 18 ans | Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance | Articles L4153-6, R4153-8 et R4153-12 du CT |
| | Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode | article L7124-1 du CT |

| | | |
|---|---|---|
| Jeunes de moins de 18 ans | Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants | articles L7124-5 et R7124-1 du CT |
| | Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement | article L7124-9 du CT |
| Hébergement collectif | Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local. | articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif |
| Conciliation | Procédure de conciliation | articles L2522-4 et R2522-1 à R2522-21 du CT |
| CISSCT | Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres) | articles L4524-1 et R4524-1 à 9 du CT |
| Apprentissage alternance | Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours | articles L6223-1 et L6225-1 à L 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à R6225-8 du CT |
| | Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public | loi 92-675 du 17/07/92, décret 92-1258 du 30/11/92 |
| | Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis | loi 92-675 du 17/07/92, décret 92-1258 du 30/11/92 |
| Main d'œuvre étrangère | Autorisations de travail | articles L5221-2 et L5221-5 du CT |
| | Visa de la convention de stage d'un étranger | articles R313-10-1 à R313-10-4 du CESEDA |
| Placement au pair | Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales" | accord européen du 21/11/99 circulaire 90.20 du 23/01/99 |
| Travail illégal | Exclusion de contrats administratifs à la suite de procès-verbal relevant des infractions au titre du travail illégal | Articles L 8272-4 et R 8272-7 et suivants du CT |
| Aide aux salariés placés en activité partielle | Attribution de l'allocation d'activité partielle | articles L5122-1, R5122-1 à R5122-19 du CT |
| | Accord préalable d'autorisation d'activité partielle | articles L5122-1, R5122-2 à R5122-4 d |

| | | |
|--------|--|--|
| Emploi | Convention conclue avec des entreprises de – de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle | article R1143-1 du CT, D1143-2 et suivants du CT |
| | Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés | articles L5111-1 à 3, L5123-1 à 41, L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2 du CT, Circulaire DGEFP n° 2011/12 du 01/05/2011, instruction DGEFP/MADE/2016/66 du 8 mars 2016, |
| | Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi | articles L5121-3 à 5 et R5121-14 à 18 du CT |
| | Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC | articles L5121-3, R5121-14 et R5121-15 du CT |
| | Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT | Articles D2241-3 et D2241-4 du CT |
| | Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP) | Loi n° 47-1775 du 19/09/47, loi 78-763 du 19/07/78, loi n° 92-643 du 13/07/92, décret n° 87-276 du 16/04/87, décret du 10/02/02, circulaire LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 |
| | Coopérative d'intérêt collectif (SCIC) | Décret N° 2002-241 du 21/02/2002 |
| | Dispositifs locaux d'accompagnement | circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03 décret n° 2015-1103 du 01/09/2015 |
| | Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne | articles L7232-1 et suivants du CT, article D. 312-6-1 du CASF |
| | Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ | article D6325-24 du CT, circulaire DGEFP 97.08 du 25/04/97 |
| Emploi | Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique à l'exclusion des arrêtés à caractère réglementaire | Articles R5132-1 à 6, 44, D5132-10-1 ; R5132-10-6 à R 5132-10-11, D5132-26, R5132-27 à R5132-43, R5132-44 à R5132-47 du CT, l'instruction DGEFP N° 2014-2 du 2 février 2014 |
| | Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " ESUS" | articles L3332-17-1 du CT |
| | Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie relative à la garantie jeune | Décret n° 2013-880 du 01/10/2013 |
| | Conventions pour la promotion de l'emploi | Circulaire DGEFP N°1997-08 du 25/04/1997 |

| | Nature du pouvoir | Référence réglementaire |
|---|--|---|
| Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi | Exclusion ou réduction temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi. | articles L.5426-2 à L.5426-9, R.5426-1 et suivants du CT |
| | Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et à son renouvellement et refus des droits à l'allocation temporaire d'attente | Articles L.5423-1 à L.5423-6, L.5423-8 à L.5423-14, R.5423-1 à R.5423-14 et R.5423-18 à R.5423-30 du CT |
| Formation professionnelle et certification | Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation | articles R6341-45 à R6341-48 du CT |
| | Détermination du montant des rémunérations dues aux stagiaires de la formation professionnelle | article R6341-37 du CT |
| | Détermination du montant des frais de transport à rembourser aux stagiaires | articles R6341-49 à R6341-53 du CT, article 5 du décret n° 88-368 du 15/04/88 modifié par le décret n° 89-46 du 26/01/89, arrêté du 10/04/89. |

| | | |
|--|---|---|
| Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap | Sanction administrative pour non-respect de l'obligation d'emploi | articles L5212-2, L 5112-6 à L5212-12 et R5212-31 du CT |
| | Obligation d'emploi et versement d'une contribution annuelle | articles R.5212-1 à R.5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31 du CT |
| | Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap | articles L5212-8 et R5212-15 du CT |
| Travailleurs en situation de handicap | Subvention d'installation d'un travailleur en situation de handicap | articles R5213-52, D5213-54 à D5213-61 du CT |
| | Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs en situation de handicap | articles L5213-10 et R5213-32 à R5213-38 du CT |
| | Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage | Articles L.6222-38, R.6222-55 à R.6222-58 du CT, arrêté du 15/03/1978 |
| | Aide aux postes des entreprises adaptées | articles R5213-76 du CT |
| Médaille du travail | Attribution de la médaille du travail du secteur privé | Décret N° 2000-1015 du 17/01/2000 |
| FISAC | Avis défavorable à une demande de modification de convention. Toutes correspondances relatives à la gestion des candidatures et des conventions FISAC. | Décret n° 2015-542 du 15/05/2015 |

| | Nature du pouvoir | Référence réglementaire |
|-------------------|--|--|
| Métrologie légale | attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés | décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45 |
| | approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné) | articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01 |
| | injonctions aux installateurs d'instruments de mesure | article 26 décret 2001-387 du 03/05/01 |
| | délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés | article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04 |
| Métrologie légale | dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure | article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01 |
| | aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure | article 62,3 arrêté du 31/12/01 |
| | aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais | article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01 |

ARTICLE 2 :

Sont soumis à ma signature pour ce qui concerne l'activité de l'unité départementale, excepté le domaine de la métrologie légale :

- les arrêtés préfectoraux portant composition et désignation des membres des commissions départementales,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- les lettres aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, aux présidents du conseil régional et conseil départemental, conseillers régionaux et départementaux,
- les circulaires et instructions générales, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de L'État sur une question d'ordre général,
- les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet,
- les mesures de retrait ou suspension d'agrément ou de dispense d'agrément,
- les arrêtés portant création ou modification d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel
- la signature des conventions FISAC.

ARTICLE 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Madame Corinne CHERUBINI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, peut donner délégation de signature à des agents placés sous son autorité, pour signer les actes pour lesquels elle a elle-même reçu délégation, après en avoir préalablement informé le Préfet et obtenu l'accord de celui-ci.

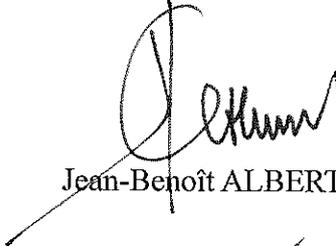
Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de l'Essonne, par un arrêté de subdélégation qui devra être publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et viser l'avis du préfet de département.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.



Jean-Benoît ALBERTINI